GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2025-1151-PM

OBJET : Portant réglementation du stationnement et de la circulation au 651 avenue des chasséens du 02 juin 2025 à partir de 07 heures jusqu'au 20 juin 2025 à 18 heures.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111.1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la décision municipale n°2024-67 en date du 26 novembre 2024 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté de la métropole Aix-Marseille Provence, en date du 29 avril 2025 référencée n° VOI/2025/165 à la Société ENEDIS et ses prestataires à occuper le domaine public pour y faire exécuter sur la voirie des travaux pour la réalisation d'une tranchée, sur la commune de Gardanne ;

Considérant la demande en date du 22 mai 2025 référencée ODP-25-91 présentée par Madame [redacted] représentant la société ENSIO, chargée d'effectuer les travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS du 02 juin 2025 au 20 juin 2025 au 651 avenue des Chasséens ;

Considérant que la réalisation des travaux de terrassement au 651 avenue des chasséens – 13120 Gardanne, nécessite de règlementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 :

Durant la période de travaux, du 02 juin à partir de 07h00 jusqu'au 20 juin à 18h00, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- Le stationnement est interdit au 651 avenue des chasséens – 13120 GARDANNE ;
- La circulation est réglementée de la façon suivante au 651 avenue des chasséens – 13120 GARDANNE : mise en place d'une circulation alternée (par piquet K10 ou par feu), conformément au schéma CF23 ou CF24 des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du SETRA et panneaux de limitation à 30 km/h.

Article 2 :

La société **ENSIO,** exécutant les travaux, sera chargée de mettre en place et d'entretenir la signalisation routière conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins **deux jours** avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 2 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2ème classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 5 :

La responsabilité de la commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification qui s'ensuit.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 22 mai 2025.

Le Maire,

Hervé GRANIER

Par le Maire
Par Délégation
Denis BEN BELGACEM
Directeur Général des Services

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 02 JUIN 2025